



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes

Bilan 2005 de la campagne de contrôles des chantiers de désamiantage

Point presse
Mercredi 16 novembre 2005

Contact presse :
Marie CAUJOLLE (01 40 56 61 58

Eliminer les risques d'expositions à l'amiante : la détermination du gouvernement

En France, l'amiante est totalement interdit depuis le 1^{er} janvier 1997. En 1996, les règles de protection des travailleurs exposés à l'amiante ont été très largement renforcées et adaptées aux situations d'exposition qui subsistent depuis l'interdiction de l'amiante, en particulier pour les activités de désamiantage.

Au niveau européen, l'amiante est interdit depuis le 1^{er} janvier 2005. Les règles de protection des travailleurs ont été largement revues, en mars 2003, sur le modèle des règles françaises.

En 2004, dans le cadre de la politique du travail, le ministre du Travail a souhaité mettre l'accent sur les opérations de désamiantage. A ce titre, il a lancé une campagne de contrôle avec le concours des services de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et avec l'appui technique de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). En 2005, cette action de contrôle a été renouvelée et intensifiée.

n 2004 : 72 chantiers contrôlés dont 76 % en infraction

Réalisée en mars 2004, la campagne de contrôle, ciblée sur les chantiers de retrait d'amiante friable*, a donné lieu au contrôle de 72 chantiers. Cette campagne a mis en évidence des insuffisances significatives au regard de la réglementation en vigueur. Au terme de ces contrôles, 76 % des chantiers visités (55 sur 72) ne garantissaient pas des mesures de protection suffisantes des travailleurs. Ces contrôles ont donné lieu à 40 observations et à 3 arrêts de chantiers pour des infractions graves au regard des prescriptions réglementaires : défaut ou insuffisance du plan de retrait, non humidification du matériau pour réduire les émissions de fibres d'amiante, dysfonctionnement des tunnels de décontamination des intervenants... Cette campagne a également permis de constater la sous-estimation par les entreprises des risques auxquels s'exposent les salariés intervenant sur ces chantiers.

n 2005 : intensification des contrôles 784 chantiers contrôlés (un volume multiplié par dix)

Réalisée sur les mois de juin et juillet 2005, la campagne de contrôle lancée cet été a porté sur 784 chantiers contrôlés, comme en 2004, par les agents de l'inspection du travail et les agents des services de prévention des caisses de Sécurité sociale.

Cette année, cette campagne a ciblé **tous** les chantiers de retrait d'amiante, y compris d'amiante non friable (toitures et canalisations en amiante-ciment, dalles vinyle amiante...) ainsi que les chantiers de démolition. Il faut souligner la forte implication des agents de contrôle et de prévention dans cette campagne d'envergure, en particulier de l'inspection du travail, puisque, **dans certaines régions, 90 % des chantiers déclarés ont été contrôlés.**

* Flocage, calorifugeages, faux-plafonds

Le bilan de la campagne 2005

n **Des progrès insuffisants au regard des règles de sécurité**

Concernant les chantiers de retrait d'amiante friable (164 chantiers), des progrès ont été observés par comparaison avec la campagne 2004. Le taux global de non-conformité a été ramené à 67 % cette année (contre 76 % l'année précédente).

Toutefois ce progrès n'est que relatif. Au terme de ces contrôles, **sur l'ensemble des chantiers contrôlés (amiante friable et non friable), 67 % des chantiers étaient en infraction.**

n **Des irrégularités persistantes**

Les observations relevées dans le cadre de cette campagne de contrôle font état d'irrégularités persistantes dont les plus significatives sont :

? **L'utilisation des équipements respiratoires** à adduction d'air dans 34 % seulement des chantiers de retrait d'amiante friable alors que la réglementation les rend strictement obligatoires pour ces chantiers, sauf cas spécifiques.

? La **non humidification de l'amiante** dans 44 % des cas, alors que cette technique permet de maîtriser efficacement l'empoussièrement et de limiter ainsi la propagation des fibres d'amiante,

? La **signalisation insuffisante des chantiers ainsi que l'absence de sécurisation des zones de stockage des déchets d'amiante** dans plus de 20 % des cas,

? **L'absence d'avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT –** (ou, à défaut, des délégués du personnel) sur les modalités de retrait de l'amiante dans plus de 25 % des cas.

? **Le déficit voire l'absence de formation** appropriée des ouvriers intervenant sur ces chantiers dans 15 % des cas.

Par ailleurs, ces contrôles ont permis de constater que la durée de travail sur ces chantiers excède largement les préconisations de la médecine du travail (la durée en zone de travail ne devrait, en aucun cas, excéder 2h30 consécutives).

n **Durcissement des sanctions immédiates**

Ces contrôles ont donné lieu à 41 procès verbaux. Ils ont surtout été marqués par un durcissement des mesures conservatoires prises sur le champ pour protéger la santé des travailleurs avec : **84 arrêts de chantiers, 6 injonctions et 390 courriers d'observations.**

Une tolérance zéro avec la poursuite des contrôles et une réglementation renforcée

Au-delà des mesures conservatoires immédiatement prises par l'inspection du travail pour protéger la santé des travailleurs, les situations de danger grave constatées ont donné lieu, ou donneront lieu, aux sanctions appropriées. Parallèlement, la réglementation en vigueur, sur de très nombreux points déjà conforme à la réglementation européenne, sera perfectionnée afin de garantir l'effectivité du respect de la réglementation sur ces chantiers mais aussi d'assurer la protection de tout salarié appelé à intervenir dans des locaux identifiés comme porteurs d'amiante résiduel. Les Directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle seront invitées à exercer une surveillance approfondie des chantiers de désamiantage et à faire preuve de la plus grande fermeté. Une instruction ministérielle prochainement diffusée aux services par le Ministère du travail demandera la poursuite de ces contrôles sur l'ensemble du territoire d'ici le lancement d'une campagne au niveau de l'Union européenne, conduite en 2006 sous l'égide de la Commission européenne.

n Une réglementation renforcée par décret

Un décret en cours de préparation renforcera les prescriptions obligatoires du décret n° 96-98 du 7 février 1996 afin de garantir un niveau optimal de sécurité sur ces chantiers tant pour les salariés qui y interviennent que pour l'environnement de proximité.

Publié début 2006, ce décret étendra les obligations de certification de qualification des entreprises de désamiantage à des travaux considérés comme à risques, y compris lors de certaines opérations de retrait d'amiante non friable. Depuis 1997, ces obligations de certification de qualification, par un organisme accrédité, existent en droit français pour les travaux de retrait d'amiante friable uniquement. Il prescrira aux entreprises concernées de faire appel à un laboratoire accrédité pour la mesure des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air de la zone de travail. Ce décret réaffirmera l'obligation de formation préalable des salariés appelés à intervenir sur les chantiers de désamiantage. Cette formation devra être assurée par des organismes de formation certifiés. Le décret modifiera également les modalités de notification à l'inspection du travail des activités et interventions sur des matériaux contenant de l'amiante, en particulier les activités d'entretien et de maintenance. Enfin, il réaffirmera les obligations des maîtres d'ouvrage. Ces derniers sont en effet tenus de transmettre les résultats des repérages des matériaux amiantés – effectués par les propriétaires des immeubles bâtis au titre du Code de la santé publique –, aux intervenants ultérieurs, pour une meilleure prise en compte du risque amiante.

n La poursuite des contrôles sur l'ensemble du territoire

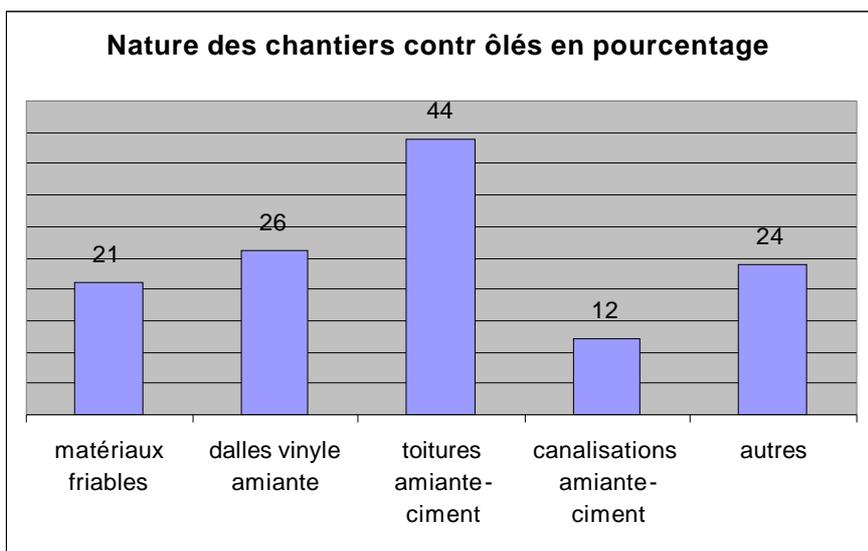
Une circulaire ministérielle diffusée prochainement dans les Directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, demandera aux services de contrôle d'exercer une surveillance particulière de ces chantiers avec la même rigueur dans l'application des sanctions que celle mise en œuvre dans le cadre de la campagne de contrôle réalisée en 2005. Cette surveillance sera renforcée en 2006 par le lancement d'une campagne d'envergure européenne organisée par la Commission européenne. Dans leur mission de contrôle, les capacités d'action de l'inspection du travail sur le terrain seront progressivement renforcées par les cellules d'appui scientifique et technique pluridisciplinaires prévues par le plan Santé au travail et créées dès cette année dans 7 régions. En 2007, l'ensemble du territoire sera couvert. Ces moyens nouveaux contribueront à accroître l'efficacité des contrôles.

? La prévention dans les entreprises sera également un axe d'intervention significatif.

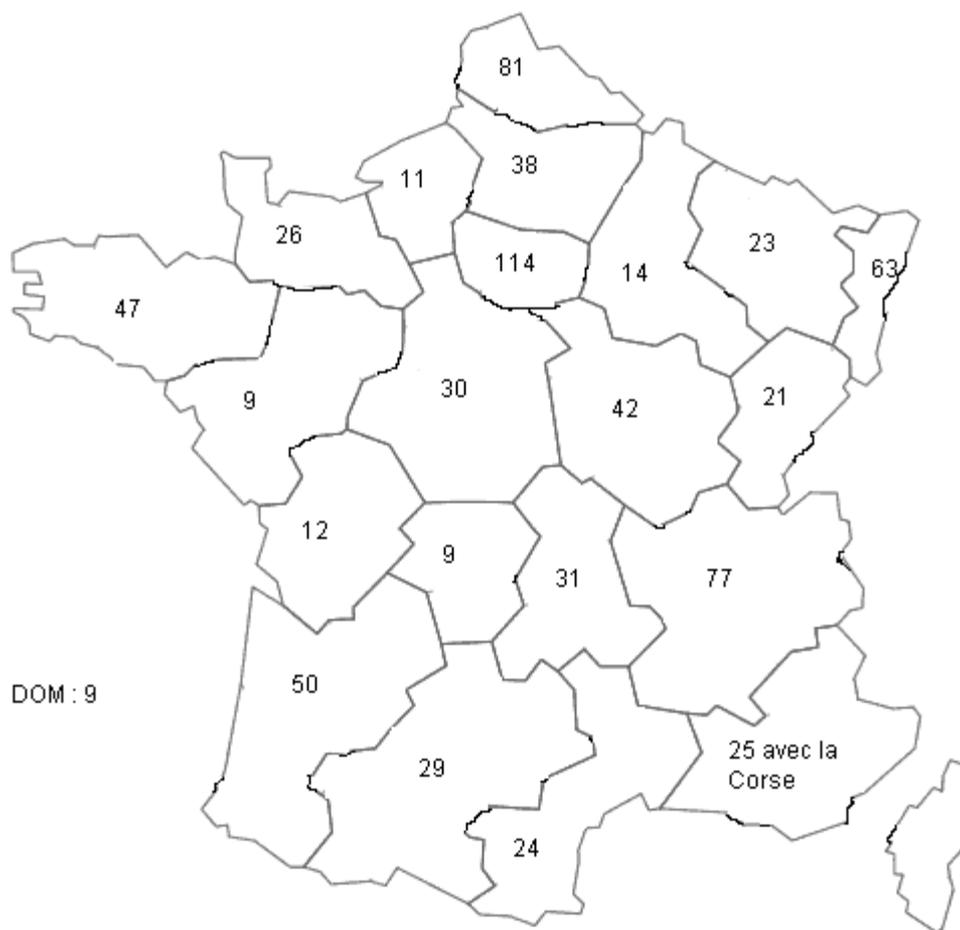
Prévue par le plan Santé au travail, la réforme de la tarification du risque AT/MP devra être un moyen d'action pour garantir la mobilisation des entreprises. Elle devrait se concrétiser dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

Annexe

Campagne nationale de contrôle des chantiers de retrait d'amiante et des chantiers de démolition – Juin-juillet 2005 – 784 chantiers contrôlés



Le pourcentage total est supérieur à 100 % car plusieurs chantiers sont concernés par différents types de matériaux.

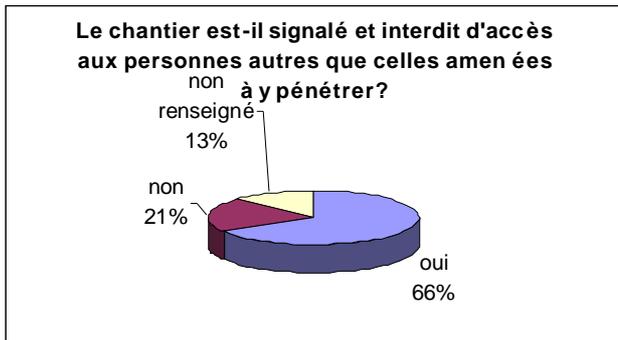


Nombre de chantiers contrôlés par région

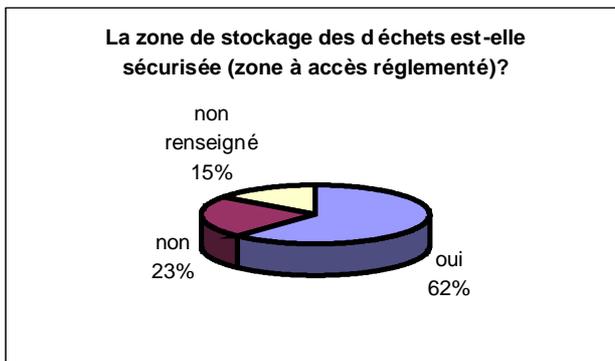
Principaux résultats issus de la campagne

En 1996, les règles de protection des travailleurs exposés à l'amiante ont été profondément renforcées (décret n° 96-98 du 7 février 1996). Elles se déclinent en règles communes à toutes les activités (notamment évaluation des risques, formation des travailleurs, mise en oeuvre d'équipements de protection collective puis individuelle) et en règles spécifiques par type d'activités, en particulier les activités de retrait d'amiante et les activités de démolition (notamment plan de retrait à réaliser préalablement à l'intervention, règles techniques à respecter). Ces règles sont particulièrement strictes pour les travaux de retrait d'amiante friable (cf. paragraphe 6).

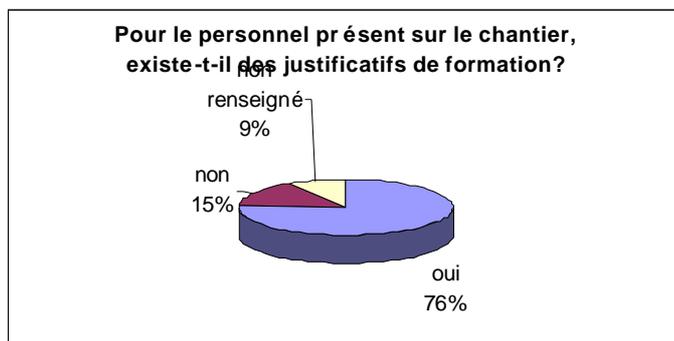
1. Signalétique du chantier et interdiction d'accès



2. Déchets d'amiante

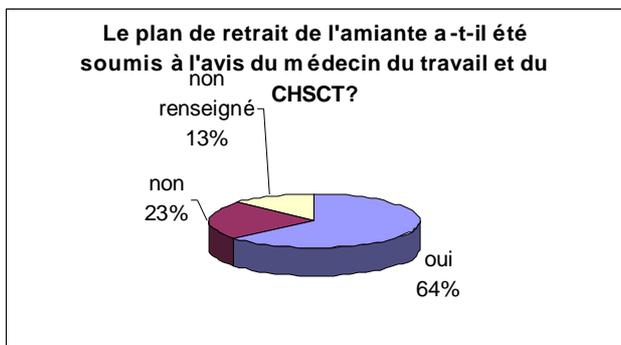


3. Formation des travailleurs exposés



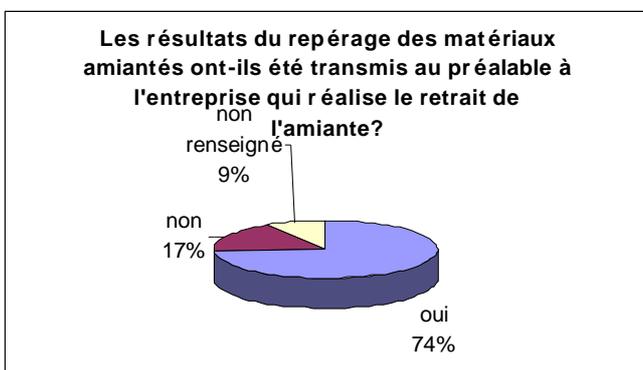
La réglementation prévoit la formation obligatoire des travailleurs exposés à l'amiante du fait de leur activité.

4. Avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur le plan de retrait de l'amiante



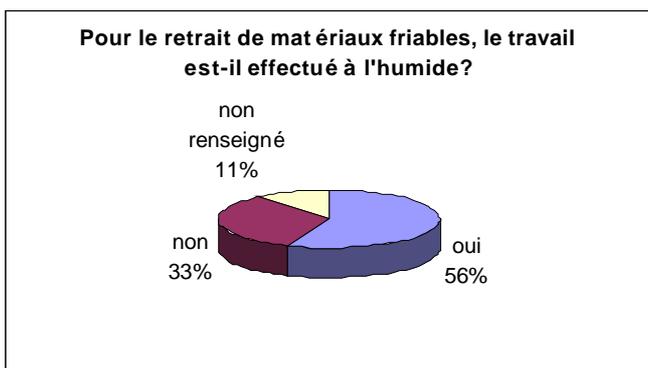
Avant le démarrage du chantier de retrait de l'amiante, le chef d'établissement doit réaliser un plan de retrait. Ce plan doit être soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT.

5. Repérage des matériaux amiantés avant travaux de démolition

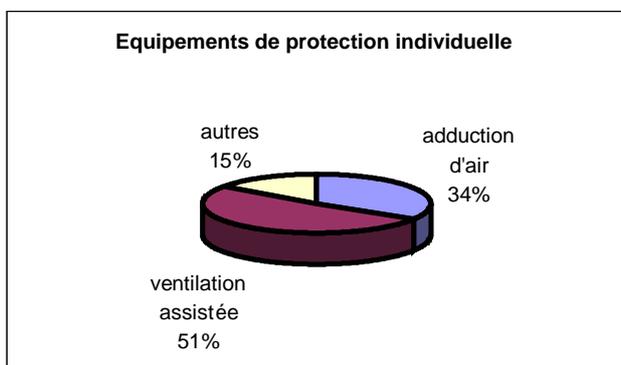


Avant tous travaux de démolition, le code de la santé publique oblige les propriétaires des immeubles bâtis à faire procéder au repérage des matériaux amiantés. Les résultats de ces repérages doivent être transmis aux entreprises intervenantes lors des travaux de démolition.

6. Le cas des matériaux friables (164 chantiers sur les 784 chantiers contrôlés)

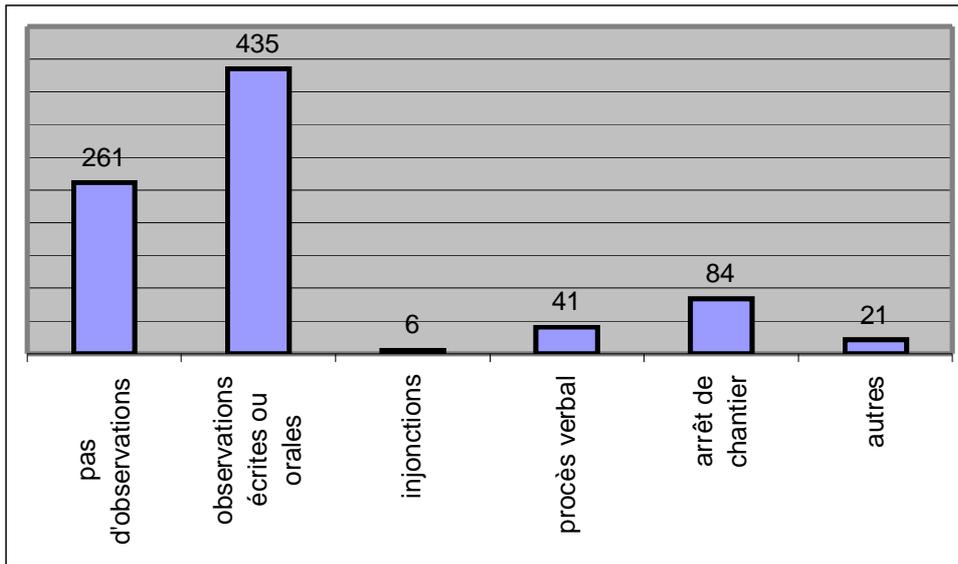


Le travail à l'humide est une technique d'abattage des fibres d'amiante dans l'air de la zone de travail.



Sauf cas spécifique, l'utilisation d'appareils de protection respiratoire à adduction d'air, appareils les plus protecteurs, est obligatoire.

Décisions prises à l'issue des contrôles



Le nombre total de décisions à l'issue des contrôles est supérieur au nombre total de chantiers contrôlés (784), plusieurs décisions ont en effet été prises sur certains chantiers.